

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Xavier GUIOMAR, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Sylvie BROUARD, Edyta DENEUBOURG, Agnès FAUCON, Vanessa FIEVET, Rita GARRANAS, Nadine LECCE, Isabelle THIERCELIN, Messieurs Xavier GUIOMAR, Patrice LAPORTE, Yves POUPENEY et Rodolphe VINCENT.

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe PERIER pouvoir à Mme Nadine LECCE
M. François LETOURNEUX pouvoir à M. Rodolphe VINCENT
M. Philippe SOULAT pouvoir à M. Patrice LAPORTE

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : M. Rodolphe VINCENT

Le compte rendu du conseil du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des présents avec la précision suivante : en séance M. POUPENEY a rappelé que suivants les articles L.123-15 et 123-19 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur doivent être accessibles sur le site de la commune. Ce a été régularisé.

1/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Suite à une panne générale du portail de transmission avec la direction générale des finances publiques, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1^{er} janvier, n'a pas pu être finalisé et transmis par la perception pour Châlo-Saint-Mars comme pour beaucoup d'autres communes. Seul le budget primitif peut donc être voté ce jour.

Le budget primitif 2026 établi par la Commission Finances est présenté aux membres du conseil municipal.

Celui-ci s'élève à :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	973 124 €	270 413 €
Recettes	973 124 €	270 413 €

SUBVENTIONS COMMUNALES

- C.C.A.S. : 11 000 €
- Comité des Fêtes : 9 000 €
- A.F.R.I. : 7 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Association Anciens Combattants : 500 €
- Association MASHA (stérilisation des chats) : 1 000 €

Il est précisé que l'association SNL n'a pas sollicité la subvention annuelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2026 du fait du versement d'une subvention de la commune de 3 000 € en 2025.

M. Maire rappelle que chaque association doit non seulement présenter son bilan 2025 mais également un budget prévisionnel 2026 afin de pouvoir bénéficier de la subvention communale, et que l'autorisation

plafonnée du Conseil municipal pour l'attribution de subventions n'empêche pas une étude plus approfondie de l'usage des subventions avec les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026 à 13 votes pour et 1 abstention.

2/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES CONGES DES AGENTS COMMUNAUX

Il est rappelé que le règlement intérieur a pour but de définir de manière claire, précise et réfléchie un certain nombre de règles pour régir les temps d'absence des agents communaux (congés annuels, jours de fractionnement, autorisations spéciales d'absence, autorisations pour fêtes religieuses). Déjà validé par les membres du conseil municipal, ce règlement devait encore être soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Lors de sa séance du 27 janvier dernier, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au projet présenté. Suite à certaines remarques émises dans son avis, il est proposé de confirmer les points suivants :

- Certaines autorisations spéciales d'absence sont plus favorables que les dispositions prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat. Il est proposé de les maintenir au bénéfice des agents.
- Certaines recommandations émises par le CST ont bien été intégrées dans la mise à jour du règlement.
- Le Conseil d'Etat a enjoint le Premier Ministre à prendre, dans un délai de 6 mois, le décret annoncé par la loi 2019-828 du 06/08/2019 au sujet des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Lorsque ce texte sera publié, il se substituera aux autorisations d'absence instaurées de cette nature.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces propositions et valident ce règlement.

3/ APPROBATION DU BAIL POUR LE CABINET DU MEDECIN A L'ESPACE SANTE

Le docteur ANDRIAMANANTSARA va commencer à exercer prochainement au sein de l'espace santé. Devant poursuivre une continuité de soins aux urgences de l'hôpital d'Arpajon, ses consultations auront lieu dans un premier temps les lundis, mardis et mercredis. Pour assurer le suivi de soin durant la semaine, la présence supplémentaire d'un interne en médecine est envisagée mais ne pourra être sollicitée qu'à l'issue de 3 années d'exercice en profession libérale ; une infirmière en pratique avancée exercera donc les jeudis et/ou vendredis pour assurer cette continuité.

Afin d'accueillir tous les professionnels dans de bonnes conditions, le Maire précise par ailleurs que la commune continue les mises aux normes de l'espace santé et la gestion des malfaçons de la rénovation du bâtiment. 70 000 € ont déjà été dépensés dans ce mandat pour les travaux sur l'espace santé avec 26% de subventions (parking, clôture, portail, bardage, réseaux, étanchéité, fenêtre...). Une réunion avec les professionnels de santé la veille du conseil précédente a permis de préciser les derniers points à améliorer.

Le bail professionnel du médecin est établi en concertation avec l'avocat de la commune pour préserver les intérêts de chaque partie. Afin de pouvoir bénéficier de son arrivée, la commune s'est engagée à mettre à disposition du médecin le cabinet à titre gracieux (sans loyer, ni charges) pour une durée de 6 ans. Seule son assurance au titre de son activité et contre les risques locatifs sera à sa charge.

En contrepartie, une clause d'engagement de présence est demandée. En cas de rupture du bail et donc de départ anticipé, il serait exigé le paiement du loyer qui aurait été dû, soit 330 €/mois jusqu'au terme des 6 ans, avec un préavis de 6 mois obligatoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces propositions.

4/ QUESTIONS DIVERSES

- Suite à un accident de voiture survenu fin janvier au niveau de Longuetoise, les réseaux fibre et cuivre ont été coupés, provoquant la rupture de communication des habitants de Longuetoise jusqu'au Four Blanc. Les différents intervenants (Essonne Numérique, Xp Fibre et Orange) ont été sollicités à de multiples reprises pour le rétablissement du réseau qui a quasiment été effectué en totalité sur les deux hameaux.
- Ce dernier conseil municipal du mandat se termine par le verre de l'amitié et la remise de la médaille d'Or du travail à Mme Bénédicte HELLEGOUARCH avec les félicitations du conseil municipal

Le secrétaire,



Le Maire,



